

Rapport succinct pour exploitations selon Art. 5 OPAM

Dans votre entreprise vous utilisez ou entreposez des produits combustibles ou des produits qui peuvent mettre en danger des personnes et/ou l'environnement.

- Si le seuil quantitatif fixé est dépassé, les entreprises ont l'obligation légale de documenter dans un rapport succinct à l'attention des autorités les dangers de ces produits et les mesures de sécurité prises.
- Le propriétaire est tenu de compléter le rapport succinct dès que les conditions changent de façon considérable ou que de nouvelles connaissances techniques significatives sont connues.



Nos prestations

- La rédaction du rapport succinct sur les formulaires officiels.
- L'évaluation des mesures de sécurité nécessaires.
- Nous sommes votre représentant dans vos relations avec les autorités d'exécution.

Vos contacts

Dr. Jürg Liechti
Ferdinand Glutz
Alexander Winkler
Aline Guillaume-Gentil

☎ + 41 (0)32 674 45 25
☎ + 41 (0)32 674 45 19
☎ + 41 (0)32 674 45 22
☎ + 41 (0)21 784 41 24

✉ juerg.liechti [ätt] neosys.ch
✉ ferdinand.glutz [ätt] neosys.ch
✉ alexander.winkler [ätt] neosys.ch
✉ aline.guillaume [ätt] neosys.ch